Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 077-217705011-20221128-83_2022_060-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **13**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **11 présents et 2 représentés**

Date de la convocation du conseil municipal : **16 novembre 2022**

Date d'affichage : **16 novembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Franck ÉTANCELIN ; Claude LAZARO ; Fabien HERREMAN ; Antonio TAPADAS ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY

Pouvoirs excusés : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON

Absents : /

Secrétaire de séance : Mélanie LAMOTTE a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 8.3./2022-060

OBJET : Extinction de l'éclairage public sur l'entier du territoire de la commune

Jacques ILLIEN explique que les coûts de l'énergie et notamment ceux de l'électricité ont fortement augmenté ces derniers mois et que cette situation va probablement perdurer voire s'aggraver au vu du contexte international.

Jacques ILLIEN précise que la commune, par souci de préserver les capacités budgétaires de la commune, a mis en place un plan de sobriété énergétique décrit dans les grandes lignes suivantes :

- ***Réduction du chauffage des bâtiments publics occupés à 19°C ;***
- ***Extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h 30, du 16 août au 14 mai sur tout le territoire de la commune***
  - ***Extinction rendue possible par la modernisation de nos armoires d'éclairage dotées d'horloges astronomiques ;***
- ***Extinction totale du 15 mai au 15 août pendant la période estivale ;***
- ***Poursuite du plan d'isolation thermique des bâtiments communaux en lien avec l'État.***

Jacques ILLIEN ajoute que cette extinction nocturne de 23 h à 5 h 30 bénéficiant à la faune nocturne s'inscrit dans le droit fil de notre attention renouvelée à la défense de la biodiversité.

Jacques ILLIEN propose

- *Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre2019 ;*
- *Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;*
- *Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques" et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;*
- *Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 ;*
- *Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-24, R-4223-1 et suivants ainsi que R. 4534-1 et suivants ;*
- *Vu le code de la route, notamment son article R. 110-2 ;*
- *Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;*
- *Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;*
- *Considérant la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;*

De procéder à l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire communal de 23 h à 5 h 30 du 16 août au 14 mai et à une extinction totale de l'éclairage nocturne du 15 mai au 15 août.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés.

ARRÊTE :

Les conditions d'éclairement nocturne sur l'entier du périmètre de la commune de VILLECERF sont modifiées à compter du 1er décembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 1 : Sur tout le territoire de la commune de VILLECERF, l'éclairage public sera éteint de 23 h 00 à 5 h 30, du 16 août au 14 mai et totalement du 15 mai au 15 août pour préserver les lampes. Cette mesure est permanente.

Article 2 : La présente délibération sera affichée en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, sur le site internet communal ainsi que d'un avis distribué à tous les administrés.

Fait et délibéré, les jours, pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 28 novembre 2022 ;

Acte rendu exécutoire après publication, le 29 novembre 2022, le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)